

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 07 MARS 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le 07 mars à 20 h, le Conseil Municipal de la Commune de CUSY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia MERMOZ, Maire.

Présents : MM. AFFOLE Stéphane. ALLAIRE Sébastien. BOGEY Serge. BROUSSE Michèle. BRUNIER Emmanuel. CARRIER Pierre. GRILLET Pascale. GUERRAZ Jean-Claude. KELLER André. KERCRET-FERNANDES Patricia. METRAL Sylvie. MUNOZ Véronique. VAGNARD Aurélie

Pouvoirs : BOISSON Guillaume a donné pouvoir à AFFOLE Stéphane, PERRIER Clarisse a donné pouvoir à BRUNIER Emmanuel

Excusé : GEORGE Fabien

Secrétaire de séance : MUNOZ Véronique

Quorum : 9

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du procès-verbal du 25/01/2024
- 2 - Délibérations
 - 2.1 Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe
 - 2.2 Création d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe
 - 2.3 Recrutement d'un agent contractuel à temps complet – Services Techniques
 - 2.4 Valorisation de la valeur faciale des chèques déjeuner
 - 2.5 Indemnités de fonctions du Maire
 - 2.6 Projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) arrêté par la communauté de l'agglomération du Grand Annecy
 - 2.7 Demande de subvention filières bois / forêt
 - 2.8 Avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement d'une aire de retournement sur la RD911 – route d'Aix-les-Bains – Secteur Lachat
- 3 - Questions diverses

1 – Approbation du procès-verbal du 25 janvier 2024

Approuvé à l'unanimité

2 – Délibérations

2.1 Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à temps non complet.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de la création, à compter du 01/09/2024, de cet emploi et de la suppression, à cette même date, de l'emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif

2.2 Création d'un poste d'Adjoint d'animation Principal 1^{ère} classe

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe, à temps non complet.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de la création, à compter du 25/05/2024, d'un emploi permanent à 29.66/35^{ème} d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe, et de la suppression, à cette même date, de l'emploi permanent à 26.66/35^{ème} d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe.

2.3 Recrutement d'un agent contractuel à temps complet au service technique

Le Maire expose à l'assemblée la nécessité de recruter un agent contractuel à temps complet au service technique afin d'assurer l'entretien des bâtiments communaux, l'entretien des espaces verts, l'entretien de la voirie, le déneigement, etc...

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet en contrat à durée déterminé pour une durée de 6 mois à compter du 11 mars 2024.

2.4 Modification valeur faciale chèques déjeuner

Madame le Maire fait part à l'assemblée de sa volonté de modifier la valeur faciale des chèques déjeuner attribués aux agents communaux.

Il est proposé d'augmenter d'1.00 € la valeur faciale du chèque déjeuner, soit une valeur faciale de 5.00 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter d'1.00 € la valeur faciale des chèques déjeuner, soit une valeur faciale de 5.00 € et de maintenir les conditions d'attributions fixées en 2009.

2.5 Indemnités de fonction du Maire

Suite au rapport exposé par Madame le Maire sur les conditions d'attributions des indemnités de fonction des élus locaux, le conseil municipal décide à l'unanimité qu'à compter du 01/04/2024, que le montant des indemnités de fonction du maire est réévalué et fixé au taux de 37.00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Elle ajoute que l'indemnités du maire et des adjoints ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2.6 Avis sur le projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPI) arrêté par la communauté de l'agglomération du Grand Annecy

Le règlement local de publicité intercommunal (RLPI) est outil de planification et de cohérence territoriale. Son objectif est d'assurer un équilibre adapté aux enjeux du territoire intercommunal, entre le droit à la diffusion d'informations par les acteurs économiques et la protection du cadre de vie et des paysages.

Le 20 février 2020, Communauté de l'agglomération du Grand Annecy a :

- prescrit l'élaboration d'un RLPI sur son territoire,
- approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la collaboration avec les communes, en application de l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme,
- approuvé les modalités de concertation préalable, en application de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme.

Les objectifs suivants du RLPI ont été définis :

- Renforcer l'identité du Grand Annecy et harmoniser la réglementation locale de publicité sur l'ensemble de son périmètre en tenant compte des spécificités des territoires :

- Préserver l'attractivité du territoire du Grand Annecy par la mise en valeur de l'activité économique, en apportant une réponse équitable et adaptée aux besoins en communication extérieure des acteurs économiques, tout en luttant contre la pollution visuelle pouvant résulter d'un affichage commercial qui serait facteur de dégradation du cadre de vie et du paysage.
- Intégrer les exigences environnementales du Grenelle 2 dans le territoire du Grand Annecy, notamment en élargissant les obligations d'extinction nocturne des publicités, pré-enseignes et enseignes lumineuses.
- Tenir compte des nouveaux procédés et technologies en matière de publicité pour limiter les atteintes qu'ils seront susceptibles de porter aux paysages.

Le 29 septembre 2022 le Grand Annecy a pris acte des orientations générales du RLPI. Ce débat a eu lieu au sein du conseil municipal de Cusy le 08 juillet 2022.

Après ces débats, la phase d'élaboration a permis de traduire ces orientations et de les décliner dans un projet de règlement écrit et graphique à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Durant la phase d'élaboration, la concertation préalable s'est déroulée ainsi qu'une collaboration avec les communes du Grand Annecy.

Cette phase a abouti à un projet de RLPI.

Sur le territoire de la Commune de CUSY le projet de RLPI prévoit se situe dans la zone ZP1a qui couvre les sites Natura 2000, le périmètre du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges.

Le projet de RLPI adopté par le Grand Annecy a été soumis pour avis aux communes membres du Grand Annecy.

Le conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable sur le projet de RLPI arrêté par le Conseil communautaire du Grand Annecy.

2.7 Demande de subvention à la création de dessertes forestières, places de dépôt et de retournement, notamment en vue de permettre la mobilisation supplémentaire de bois dans des zones difficiles d'accès

Madame le Maire fait part à l'assemblée du projet de travaux permettant la remise au gabarit de l'ancienne piste de Bange et d'assurer la desserte d'environ 50 ha de forêt sur une distance de 2000 m.

Le montant des travaux est estimé à 17 046.00 € TTC. Le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la création de dessertes forestières, places de dépôts et de retournement, notamment en vue de permettre la mobilisation supplémentaire de bois dans des zones difficiles d'accès, auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide de la réalisation des travaux, et sollicite cette subvention.

2.8 Avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement d'une aire de retournement sur la RD911 – route d'Aix-les-Bains – Secteur Lachat

Madame le Maire rappelle au conseil que la commune mène des travaux d'aménagement d'une aire de retournement sur la RD911 - route d'Aix-les-Bains – Secteur Lachat.

Le marché de travaux initial a été notifié à l'entreprise Eiffage le 11/07/2023 pour un montant de 258 965.99 € HT (délibération du 06/07/2023 n°2023-07-01)

Des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires suite à des circonstances imprévues impliquant des modifications.

Il est nécessaire de valider un avenant au marché concernant le poste de refoulement et des canalisations de raccordement.

Le conseil municipal, approuve l'exposé Madame le Maire et l'autorise à signer l'avenant de 49 138.14 € HT, soit 58 965.77 € TTC.

3. Questions diverses

- Mme le Maire informe que le cabinet dentaire est demandeur pour acheter les locaux qu'il utilise.
- La mairie conventionnera avec le Grand Annecy pour le prêt gratuit d'un vélo à assistance électrique par VéloNecy pour les besoins de la mairie de Cusy
- L'ensemble des communes de l'ex Pays d'Alby étudie un projet de construction d'une nouvelle gendarmerie à Alby. L'avant-projet est en cours.
- Suite à échéance en août du marché de livraison des repas au restaurant scolaire, une nouvelle consultation sera lancée en mai (groupement de commande Alby s/Chéran, Cusy, Chainaz les Frasses, Hery s/Alby).
- Travaux d'isolation thermique par l'extérieur de l'école maternelle démarrent début avril
- Curage des fossés effectué
- 16/03 : nettoyage de la commune de 9 à 12h avec aide de jeunes en Service Civique qui feront mini conférence sur le cycle de l'eau
- Marché du samedi : proposition d'un « wine truck » 1 samedi par mois

Fin de séance à 21h30.

La secrétaire de séance,
Véronique MUNOZ



Le Maire,
Patricia MERMOZ

